

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 25 mai 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/05/09/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

9. Achat d'accessoires pour UNIMOG – Conditions et mode de
passation de marché- Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET
Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences
du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes
administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications
ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que [le 18 mai 2009 le Service technique des Travaux](#) a établi un
cahier spécial des charges réf. [FD AU 2009](#) pour le marché "Achsats
d'équipements divers pour Unimog";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Plate-forme aérienne amovible télescopique pouvant atteindre au minimum 15 m 00 de hauteur à appliquer sur la benne de véhicules porte-équipements UNIMOG U 400, estimé à 66.100,00 EUR hors TVA ou 79.981,00 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Groupe Haute pression destiné à être monté à l'avant d'un UNIMOG U400, estimé à 28.925,00 EUR hors TVA ou 34.999,25 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Equipement hivernale à saumure à placer sur porteur (Unimog U400), estimé à 20.660,00 EUR hors TVA ou 24.998,60 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 115.685,00 EUR hors TVA ou 139.978,85 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2009, article 421/74332-98 (n° de projet 2009/0032), 421/74333-98 (n° de projet 20090033) et 421/74334-98 (n° de projet 20090034);

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt;

Décide à l'unanimité ;

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges réf. FD AU 2009 du 18 mai 2009 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achats d'équipements divers pour Unimog", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 115.685,00 EUR hors TVA ou 139.978,85 EUR, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Plate-forme aérienne amovible télescopique pouvant atteindre au minimum 15 m 00 de hauteur à appliquer sur la benne de véhicules porte-équipements UNIMOG U 400, estimé à 66.100,00 EUR hors TVA ou 79.981,00 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Groupe Haute pression destiné à être monté à l'avant d'un UNIMOG U400, estimé à 28.925,00 EUR hors TVA ou 34.999,25 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Equipement hivernale à saumure à placer sur porteur (Unimog U400), estimé à 20.660,00 EUR hors TVA ou 24.998,60 EUR, 21% TVA comprise;

Article 2 - De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2009, article 421/74332-98 (n° de projet 2009/0032), 421/74333-98 (n° de projet 20090033) et 421/74334-98 (n° de projet 20090034).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,